En jaune : à compléter par le Soumissionnaire

**AFFAIRE 2025-005-CR**

***MARCHÉ N° : Projet***

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Entre,

La société civile **Synchrotron SOLEIL**, domiciliée L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 Saint-Aubin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Evry sous le numéro 439 684 903, représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommée "SOLEIL",

d'une part,

Et

La société **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**, domiciliée\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d’\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ci-après dénommée "le Titulaire",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Table des Matières**

[1. OBJET 4](#_Toc198651176)

[2. DOCUMENTS APPLICABLES 4](#_Toc198651177)

[3. CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION 4](#_Toc198651178)

[3.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION 4](#_Toc198651179)

[3.2. MODALITES 5](#_Toc198651180)

[3.3. LIEU D’EXECUTION 5](#_Toc198651181)

[3.4. CONFIDENTIALITE 5](#_Toc198651182)

[3.5. REUNIONS 5](#_Toc198651183)

[4. SOUS-TRAITANCE 5](#_Toc198651184)

[5. OBLIGATIONS / RESPONSABILITES 6](#_Toc198651185)

[5.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 6](#_Toc198651186)

[5.1.1. Obligationsgénérales 6](#_Toc198651187)

[5.1.2. Personnel affecté au contrat 6](#_Toc198651188)

[5.2. OBLIGATIONS DE SOLEIL 7](#_Toc198651189)

[5.3. OBLIGATIONS DES PARTIES 7](#_Toc198651190)

[5.4. CONFIDENTIALITE 7](#_Toc198651191)

[6. DUREE DU MARCHE 7](#_Toc198651192)

[7. MONTANT DU MARCHE 8](#_Toc198651193)

[7.1. MONTANT DU MARCHE 8](#_Toc198651194)

[7.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 8](#_Toc198651195)

[8. REVISION DES PRIX 8](#_Toc198651196)

[8.1. DEFINITION DE LA FORMULE 8](#_Toc198651197)

[8.2. CLAUSE DE SAUVEGARDE 9](#_Toc198651198)

[9. CLAUSE DE REEXAMEN 9](#_Toc198651199)

[10. CLAUSE DE PRESTATIONS SIMILAIRES 10](#_Toc198651200)

[11. FACTURATION ET PAIEMENT 10](#_Toc198651201)

[11.1. FACTURATION 10](#_Toc198651202)

[11.2. TERMES DE PAIEMENT 10](#_Toc198651203)

[12. PENALITES 10](#_Toc198651204)

[12.1. PENALITES POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES 10](#_Toc198651205)

[12.2. CARACTERE DES PENALITES 11](#_Toc198651206)

[12.3. REFACTIONS 11](#_Toc198651207)

[13. MESURES PARTICULIÈRES 11](#_Toc198651208)

[14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 12](#_Toc198651209)

[15. PROPRIETE INTELLECTUELLE 12](#_Toc198651210)

[15.1. Droits de propriété intellectuelle de SOLEIL 12](#_Toc198651211)

[15.2. Droits de propriété intellectuelle du Titulaire 12](#_Toc198651212)

[15.3. Respect des droits de propriété intellectuelle 12](#_Toc198651213)

[16. REGLEMENT DES LITIGES 13](#_Toc198651214)

[17. DEROGATION AU CCAG 13](#_Toc198651215)

[18. INTERLOCUTEURS 13](#_Toc198651216)

[19. SIGNATURES ELECTRONIQUES via Yousign 14](#_Toc198651217)

[20. Annexe 1 : PROPOSITION TARIFAIRE DU TITULAIRE 15](#_Toc198651218)

# OBJET

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire s’engage à réaliser la **prestation de visites guidées du site du Synchrotron SOLEIL.**

Ces prestations seront assurées au bénéfice du groupe Communication au sein de la division Direction Générale du Synchrotron SOLEIL situé à l’Orme des Merisiers, 91190 Saint Aubin.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. le présent marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP),
2. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures et Services (CCAG-FCS) en vigueur à la date de la signature du marché,
3. le Cahier des charges techniques pour « la prestation de visites et médiation de SOLEIL» (CCTP) référencé DIR-COM-CCTP-P-7462 et daté du 21/01/2025,
4. le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
5. le protocole de sécurité de SOLEIL référence DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
6. la proposition du Titulaire référence \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ incluant le planning, le cadre de réponse technique,
7. la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus ; ces conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables aux conditions ci-dessus citées, quelle qu'en soit la forme.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire contraire aux clauses des CCAP, CCAG et CCTP précités.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement des prix. Ce mois correspond au mois de remise de l’offre du Titulaire.

# CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION

## MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION

**Pour le Titulaire :**

Le Titulaire s’engage à affecter le personnel compétent et qualifié pour effectuer les prestations relatives au présent marché.

**Pour SOLEIL :**

Pendant toute la durée de la réalisation des prestations du présent marché, SOLEIL met à la disposition du Titulaire, à titre gracieux, provisoire et précaire, les moyens nécessaires à la réalisation des prestations, notamment les informations et documents spécifiques relatifs à la société.

Ces moyens, y compris les documents, devront être restitués par le Titulaire à SOLEIL à la date de l’interruption du marché, quelle qu’en soit la raison (résiliation, …), ou à l’échéance du marché.

## MODALITES

Il est rappelé que tout intervenant du Titulaire reste sous l’autorité hiérarchique des interlocuteurs techniques du Titulaire cités à l’article 18 ci-après.

## LIEU D’EXECUTION

Sauf évènements spécifiques ponctuels, les prestations auront lieu sur le site du Synchrotron SOLEIL (cf point 4.4 du CCTP).

## CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s’engage formellement, tant pour lui-même que pour ses collaborateurs, à ne jamais communiquer ou publier en France et/ou à l’étranger sans autorisation préalable et écrite de SOLEIL les résultats issus des prestations effectuées ainsi que les renseignements de toute nature dont il aura eu connaissance à l’occasion de l’exécution du présent marché et qui ne seraient pas du domaine public ou dont il aurait déjà connaissance à la signature du présent contrat.

## REUNIONS

Une réunion de démarrage se tiendra dans les locaux de SOLEIL au plus tard le 29 août 2025.

Les réunions intermédiaires nécessaires à l’exécution de la prestation se tiendront à une fréquence et se dérouleront tel que défini dans l’article 6.3.1 du CCTP.

Chaque réunion fera l’objet d’un compte-rendu établi par le Titulaire et envoyé à SOLEIL pour validation. Après acceptation formelle de SOLEIL par accord dûment signé par l’interlocuteur technique de SOLEIL, ce compte-rendu sera diffusé par le Titulaire selon une liste définie par SOLEIL. En aucun cas un compte-rendu non accepté ne pourra faire l’objet d’une diffusion.

# SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance de tout ou partie de la prestation est interdite.

# OBLIGATIONS / RESPONSABILITES

## OBLIGATIONS DU TITULAIRE

### Obligationsgénérales

Le Titulaire s’engage à réaliser ses prestations dans le respect des règles de l’art afférentes à l’accueil de visiteur.euse.s et dans le respect des lois et règlementations en vigueur applicables à son activité.

Par ailleurs, le Titulaire est soumis à une obligation de conseil et de mise en garde dans le cadre de l’exécution du marché pour autant que les informations fournies par SOLEIL permettent au Titulaire d’exercer cette obligation. Le périmètre de cette obligation est, en outre, fonction des prestations commandées par SOLEIL.

### Personnel affecté au contrat

Le Titulaire s’engage, à compter de la signature du présent marché, à affecter des intervenants opérationnels pendant toute la durée d’exécution des prestations. Par ailleurs, le Titulaire s’engage à faire bénéficier SOLEIL de tout son savoir-faire, de ses méthodes et de son expérience, concrétisé par l’intervention de son personnel, professionnel et compétent dans le domaine de la prestation objet du présent marché.

En conséquence, le Titulaire s’engage notamment à :

- à affecter un personnel compétent, c’est-à-dire formé en conformité avec les exigences de SOLEIL telles que stipulées dans le CCTP ;

- veiller et contrôler le maintien constant des compétences ;

- maintenir la disponibilité de ses intervenants en cohérence avec la prestation tout au long du contrat.

Afin d’assurer le succès de la prestation, le Titulaire s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour maintenir un personnel disponible et réactif tout au long de l’exécution des prestations. La bonne exécution des prestations dépend essentiellement du personnel qui s'y trouve nommément désigné pour en assurer la conduite. Si ce personnel n’est plus en mesure de remplir sa mission, le Titulaire doit en aviser immédiatement SOLEIL et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Enfin, le Titulaire sera seul responsable de son personnel intervenant dans le cadre du marché qui demeure sous son contrôle et sa seule autorité hiérarchique et disciplinaire, qui est son seul employeur et qui assumera la gestion sociale, administrative et comptable de celui-ci, même s’il venait à être détaché dans les locaux de SOLEIL.

Afin de garantir la continuité des prestations et en cas d’indisponibilité pour raison de force majeure, maladie, formation ou congés du personnel du Titulaire affecté à l’exécution des prestations dans le cadre du marché, le Titulaire s’engage à rechercher avec SOLEIL une solution permettant d’assurer la continuité des prestations dans les mêmes conditions de qualité, de délais et de coûts. Pour toute absence supérieure à 2 semaines, le Titulaire prendra les moyens nécessaires, en accord avec SOLEIL, pour assurer la continuité de ses prestations et remplacera le personnel défaillant par du personnel de compétence et de qualification équivalentes.

En cas de démission d’un membre du personnel du Titulaire, et si le besoin est confirmé par SOLEIL par courrier électronique, le Titulaire prendra les moyens nécessaires pour assurer la mise à niveau et le transfert de connaissance du nouvel entrant et ce sans engager de surcoût pour SOLEIL et dans la limite de quinze (15) jours ouvrés.

## OBLIGATIONS DE SOLEIL

Pendant toute la durée du présent marché, SOLEIL met à la disposition du Titulaire, à titre gracieux, provisoire et précaire, toutes ressources techniques, logistiques et organisationnelles nécessaires à la bonne exécution des prestations.

## OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie s’engage à informer l’autre Partie de toute difficulté qu’elle rencontrerait et qui serait de nature à perturber la bonne exécution des prestations dans le plus bref délai à compter de la connaissance de cette difficulté. Dans un tel cas, les Parties rechercheront en toute bonne foi une solution pour surmonter cette difficulté en respectant l’équilibre du marché.

## CONFIDENTIALITE

Outre les dispositions prévues dans le CCAG-FCS, le Titulaire s’engage formellement, tant pour lui-même que pour ses collaborateurs, à ne jamais communiquer ou publier en France et/ou à l’étranger, sans autorisation préalable et écrite de SOLEIL, les résultats issus des prestations effectuées ainsi que les renseignements de toute nature dont il aura eu connaissance à l’occasion de l’exécution du présent marché et qui ne seraient pas du domaine public ou dont il aurait déjà connaissance à la signature du présent marché.

# DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée de deux (2) ans à compter **du lundi 1er septembre 2025.**

Il peut être reconduit deux (2) fois sur décision de SOLEIL pour une durée de douze (12) mois par période de reconduction. La durée maximale, reconductions comprises, ne peut excéder quatre (4) ans.

Toutefois, SOLEIL se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, par la voie d’un courrier recommandé avec accusé de réception deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

Chaque année, un mois avant la date anniversaire de la signature du présent marché, le Titulaire et SOLEIL provoqueront une réunion afin d’examiner si toutes les obligations contractuelles ont été respectées au cours de l’année passée. Si celles-ci ne l’ont pas été, SOLEIL pourra résilier le présent marché de plein droit sans indemnités compensatrices.

Le présent marché pourra être dénoncé chaque année par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui en prend l'initiative d'en informer l'autre, sous peine de nullité, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'expiration de la période annuelle.

# MONTANT DU MARCHE

***\*A COMPLETER PAR LE SOUMISSIONAIRE EN FONCTION DE SON OFFRE***

## MONTANT DU MARCHE

* Le **montant mensuel** de l’ensemble de la prestation est fixé à la somme forfaitaire et ferme de**…en chiffres………………………………€ H.T**. (…en toutes lettres……………………………………………..Euros HORS TAXES).
* Le **montant annuel** du marché pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2027 inclus est fixé à la somme forfaitaire de **…en chiffres………………….…………. € H.T**

(.en toutes lettres…………………………..……EUROS HORS TAXES).

Le montant est forfaitaire et définitif. Il est ferme pour la première année d’éxécution du marché, soit du 1er septembre 2025 au 31 aôut 2026. Il est révisable annuellement à chaque date d’anniversaire du marché.

Il comprend tous les frais nécessaires à l’exécution des prestations décrites dans le CCTP et dans l’offre du Titulaire mentionnés à l’article 2 du marché. Ces frais sont notamment les charges et frais généraux exposés, la marge, les frais d’assurance, les frais de transport et de séjours éventuels de son personnel.

## PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les éventuelles prestations supplémentaires qui pourraient être commandées par SOLEIL sont rémunérées en sus, sur devis, et font l’objet d’une facture distincte récapitulant les ordres de services/demandes de prestations établis par SOLEIL.Ces devis sont soumis à l’accord préalable de SOLEIL et, une fois acceptés par celui-ci, ont un caractère ferme et forfaitaire.

L’accord de SOLEIL sera formalisé par le biais d’une commande « Ordre de Service (OS) ».

Ces prestations feront l’objet de facturations séparées.

# REVISION DES PRIX

## DEFINITION DE LA FORMULE

Les prix sont fermes durant la première année d’exécution des prestations, puis ils seront révisables annuellement, à compter de la deuxième année d’exécution, au mois de septembre.

Un mois avant la date de révision de l’année concernée, le Titulaire transmet par écrit au Groupe Achats de SOLEIL une proposition de coefficient de révision, à la hausse comme à la baisse, arrondi au millième inférieur, valable pour l’année à venir et basée sur l’application de la formule suivante :

**Pn = P0 x (ICHTrevS5/ICHT))**

Dans laquelle :

Pn : Prix révisé au titre de l’année contractuelle n,

P0 : Prix d’origine du marché,

ICHTrevTS = Indice INSEE mensuel correspondant au coût horaire du travail révisé – Tous salariés ; un indice de coût et un indice de charges. Dernier indice connu au moment de la révision des prix du marché (hors indice provisoire), lu un (1) mois avant l’échéance,

ICHT = Même indice lu au mois d’établissement des prix, à savoir le xx/xx/2022 (à renseigner par le soumissionnaire).

Le coefficient ainsi calculé s'appliquera de manière non rétroactive et à chaque facturation du Titulaire pour l’année à venir.

La révision ne pourra être effective qu'après accord écrit du groupe Achats sur la proposition du Titulaire donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition du Titulaire.

Si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui en vigueur à la date de notification du marché, la variation des prix se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l’ancien indice au nouveau s’effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. Dans le cas où l’indice choisi ne pourrait être appliqué du fait de l’absence d’indice de remplacement, SOLEIL fixe au plus juste un nouvel indice de référence, en concertation avec le Titulaire.

Au cas où ces dispositions n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si SOLEIL lui en fait la demande, à l'application des prix non révisables et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Toute proposition transmise en dehors du délai fixé ci-dessus ne sera pas prise en compte par SOLEIL.

## CLAUSE DE SAUVEGARDE

Au cas où l’application de la formule de révision conduirait à une augmentation supérieure à 3 % par rapport au prix en vigueur au début de l’exercice annuel, le marché pourra être résilié par SOLEIL, sauf accord entre SOLEIL et le Titulaire sous forme d’un avenant.

# CLAUSE DE REEXAMEN

En application de l’article R.2194-1 du Code la Commande Publique, SOLEIL pourra appliquer, durant toute la durée du marché, une clause de réexamen. Cette clause pourra s’appliquer sur :

* la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché.

SOLEIL peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire dans les trois (3) ans à compter de la signature du présent marché, en prolongeant la durée initiale du présent marché. Le montant des prestations similaires ne pourra pas excéder 40% du montant initial,

* le surcoût lié à la prolongation des délais d’exécution du marché,
* les évènements extérieurs imprévisibles.

Tout changement ou intégration fera l’objet d’un avenant.

# CLAUSE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application à l’article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, SOLEIL se réserve la possibilité de conclure un marché à prestations similaires à celles confiées au Titulaire de ce présent marché.

# FACTURATION ET PAIEMENT

## FACTURATION

Par dérogation à l’article 11.8 du CCAG, toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence de ce dernier, à savoir : XX-6X XX XXXX.

Elles seront adressées par e-mail à : [finances@synchrotron-soleil.fr](mailto:finances@synchrotron-soleil.fr) accompagnées du décompte des jours de facturation préalablement validé avec le responsable SOLEIL de la prestation.

Les règlements interviendront à trente jours fin de mois de réception des factures après approbation de la prestation par SOLEIL.

## TERMES DE PAIEMENT

Le paiement des prestations s’effectuera sur une facturation mensuelle des heures réellement réalisées à trente jours fin de mois date de facture après approbation de la prestation par SOLEIL.

# PENALITES

## PENALITES POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Par dérogation au CCAG-FCS et au titre de la mauvaise exécution du marché, les pénalités suivantes seront appliquées au Titulaire :

|  |  |
| --- | --- |
| **Manquements aux obligations** | **Montant de la pénalité (Hors Taxes)** |
| Non-respect des procédures de SOLEIL | 300€ par constat |
| Tenue, badge, comportement | 200€ par constat |
| Retard dans la prise de poste, continuité de service | 20€ par tranche de dix (10) minutes de retard constatée |
| Non-respect du remplacement de l’intervenant.e absent.e (au-delà de 1 jour) | 300 euros par journée de retard |
| Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité | 200€ par écart |
| Retard d'exécution dans la remise des livrables | 50€ par jour calendaire de retard |
| Non prise en compte d'une demande de SOLEIL sous 24 heures | 100€ par constat |

Les anomalies ou les dysfonctionnements dans les missions qui sont affectées au Titulaire seront notifiés au personnel du Titulaire et confirmés par écrit au Titulaire.

Le Titulaire mettra en œuvre très rapidement les mesures correctives nécessaires à la préservation de la correcte exécution des missions.

## CARACTERE DES PENALITES

Les pénalités appliquées au Titulaire pour retard d’exécution sont plafonnées à 10% du montant total du marché. Les autres pénalités sont cumulatives et non limitatives.

Les pénalités appliquées au Titulaire sont libératoires et forfaitaires. Elles seront déduites des factures suivantes. Leur application ne dispense pas SOLEIL de la possibilité de prétendre à une quelconque réparation de la part du Titulaire dans l’éventualité d’un préjudice causé à SOLEIL.

## REFACTIONS

Une réfaction sur le montant forfaitaire mensuel est opérée lors d’une fermeture exceptionnelle de SOLEIL.

La formule de calcul s’établit comme suit :

X x M x 0.9

R= ----------------------

Y

A l’intérieur de laquelle :

* R = montant hors taxes de la réfaction,
* Nombre de jours non travaillés,
* M = montant forfaitaire mensuel hors taxes,
* 0,9 = coefficient d’atténuation pour prendre en compre les frais de gestion fixes annuels et les prestations oblligatoirement assurées,
* Y = nombre d’heures dues au titre du mois considéré, déduction faite des samedis, dimanches et jours fériés.

# MESURES PARTICULIÈRES

Le Titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service. En cas d'interruption de celle-ci, il appartient au Titulaire de faire exécuter les prestations, à ses frais, dans les plus brefs délais.

# PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre du présent marché, les Parties s’engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

Chaque Partie est responsable des traitements qu’elle met en œuvre seule.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

Par dérogation à l’article 21 du CCG SOLEIL, l'ensemble des documents et logiciels développés par le Titulaire et auxquels SOLEIL pourrait avoir accès restera la propriété intellectuelle et industrielle du Titulaire et ne pourra être utilisé sous la forme d’un contrat de licence.

## Droits de propriété intellectuelle de SOLEIL

SOLEIL est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les données, fichiers et documents couverts par de tels droits transmis ou mis à la disposition du Titulaire dans le cadre de l’exécution du marché.

Le marché n’emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Titulaire sur ces données, fichiers et documents autres que les droits nécessaires à l’exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du marché. En conséquence, le Titulaire s’interdit d’utiliser ces données, fichiers et documents à d’autres fins que l’exécution de ses obligations au titre du marché.

SOLEIL garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires pour lui permettre de transmettre ces données, fichiers et documents au Titulaire en vue de l’exécution de ses obligations au titre du marché et garantit le Titulaire contre toute revendication ou réclamation d'un tiers à ce sujet.

A la cessation du marché, pour quelle que cause que ce soit, le Titulaire remettra à SOLEIL l’ensemble des données, fichiers et documents de SOLEIL qui lui auront été ainsi confiés pour les besoins de l’exécution de ses obligations au titre du marché.

## Droits de propriété intellectuelle du Titulaire

Le Titulaire est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les outils, méthodes et savoir-faire qu’elle sera amenée à réaliser ou à utiliser dans le cadre du marché.

Le marché n’emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de SOLEIL sur ces outils, méthodes et savoir-faire.

## Respect des droits de propriété intellectuelle

Chaque Partie s’engage à ne rien faire et à ne rien laisser faire qui puisse mettre en péril les droits de propriété intellectuelle de l’autre Partie. Chaque Partie s’interdit notamment de conférer quel que droit et de constituer quelle que garantie, sûreté ou privilège que ce soit sur les éléments couverts par les droits de propriété intellectuelle de l’autre Partie.

Chaque Partie s’engage à faire prendre aux détenteurs de ses parts sociales, ses mandataires sociaux et ses employés qui auraient accès à ces éléments pour les besoins de l’exécution du marché, un engagement de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle susvisés de l’autre Partie de même portée que le présent engagement.

# REGLEMENT DES LITIGES

Par dérogation à l’article 46 du CCAG FCS, en cas de différend découlant du marché ou lié à celui-ci, les parties s’efforcent d’abord de le résoudre à l’amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification par une partie de ce différend à l’autre partie. La partie plaignante envoie à l’autre partie une notification écrite détaillée identifiant toutes ses réclamations et son différend. Les parties conviennent de se rencontrer directement à SOLEIL.

A défaut, le différend dera définitivement réglé devant le tribunal administratif d’Evry.

La langue utilisée pour toute discussion sera le français.

# DEROGATION AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCAP** | **Article du CCAG PI auquel il déroge** |
| Article 8 | Article 10 - Révision des prix |
| Article 9 | Article 25 - Clause de réexamen |
| Article 11.1 | Article 11.8 - Facturation électronique |
| Article 12 | Article 14 - Pénalités |
| Article 15 | Article 37 – Propriété intellectuelle |
| Article 16 | Article 46 - Litiges |

# INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

**Pour SOLEIL**

**Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :**

NOM Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour le Titulaire**

**Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :**

NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire et soumis à l'accord préalable de SOLEIL avant toute diffusion.

# SIGNATURES ELECTRONIQUES via Yousign

Fait à Saint Aubin,

**Pour SOLEIL, Pour le Titulaire,**

NOM Prénom NOM Prénom

En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM Prénom

En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Annexe 1 : PROPOSITION TARIFAIRE DU TITULAIRE